

3J2B
Société civile
au capital de 270 euros
Siège social : Chez Monsieur Jean-Charles BENZONI
Route des Douanes BASSENESE
20600 BASTIA
504 309 667 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et,
Le 2 juin,
A 14 heures

Les associés de la société 3J2B, société civile au capital de 270 euros, divisé en 30 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Michel BENZONI, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Joseph BENZONI, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph BENZONI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cession de parts,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la signature de l'acte de cession en date du 2 juin 2025 et décide de mettre à jour les statuts de la SCI 3J2B.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts en rajoutant les paragraphes suivants :

A la suite de la cession de parts en date à BASTIA du 2 juin 2025, la répartition s'établit comme suit :

à M. BENZONI Joseph 15 parts sociales, ci 15 parts
Numérotées 1 à 10 et de 11 à 15,

à M. BENZONI Jean-Michel 15 parts sociales, ci..... 15 parts
Numérotées de 16 à 20 et 21 à 30

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Joseph BENZONI



Jean-Michel BENZONI

